

*Arrivée membres
le 12/02/97 Point 2*

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Compte rendu de la 73^e assemblée

Projet

Montréal, le 5 décembre 1996

Étaient présents :

M^{me} Louise Filion, présidente, Québec
M. Yves Désilets, vice-président, Canada
M. Willie Gordon, ARK
M. Michael Gordon, ARK
M. Pierre Paulhus, Canada

M. Jacques Lacroix, secrétaire

Étaient absents :

M. Renald Chabot, Québec
M. Claude Gilbert, ARK

1. Adoption de l'ordre du jour

2

L'ordre du jour suivant est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 72^e assemblée
3. Affaires découlant du compte rendu de la dernière assemblée

point 3 : lettre au président de la CQEK concernant le projet minier Raglan

point 4 : document de la CQEK concernant l'information et les consultations publiques

point 6 : avis conjoint BAPE-CQEK sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik

point 7 : demande budgétaire 1997-98

point 8 : bulletin d'information, évaluation du rendement du secrétaire, membres sortants

point 5 de la conférence téléphonique du 13 novembre 1996 : le quorum

4. Informations de la présidente, des membres et du secrétaire, et questions des membres
5. Politique sur l'évaluation du rendement du secrétaire
6. Mise au point sur la question du quorum
7. Gestion des matières résiduelles: avis conjoint CCEK-BAPE
8. *Loi sur la protection des espèces en péril au Canada*
9. *Varia*
Prochaine assemblée

2. Adoption du compte rendu de la 72^e assemblée

Le compte rendu de la 72^e assemblée est adopté sans modifications.

3. Affaires découlant du compte rendu de la dernière assemblée

Point 3 : lettre au président de la CQEK concernant le projet minier Raglan

La lettre envoyée à M. Peter Jacobs, président de la CQEK, concernant les programmes de suivi du projet minier Raglan est distribuée aux membres. Cette lettre est annexée au présent compte rendu.

Point 4 : document de la CQEK concernant l'information et consultations publiques

Un document regroupant les modifications proposées par le Comité lors de la dernière assemblée a été préparé et sera acheminé au président du Comité. Le Comité proposera à la CQEK de discuter de cette question lors d'une rencontre conjointe.

Cette question fait l'objet du point 7 de la présente assemblée.

Point 7 : demande budgétaire 1997-98

Telle qu'adoptée lors de la dernière assemblée, la demande budgétaire du Comité pour le prochain exercice financier a été transmise au ministre de l'Environnement et de la Faune, M. David Cliche. Les membres reçoivent copie de cette demande.

Point 8 : bulletin d'information, évaluation du rendement du secrétaire, membres sortants

Ces questions sont abordées au point 5 de la présente assemblée.

Point 5 de la conférence téléphonique du 13 novembre 1996 : le quorum

Cette question fait l'objet du point 6 de la présente assemblée.

4. Informations de la présidente, des membres et du secrétaire, et questions des membres

- M^{me} Filion informe les membres que Mme Claudette Journault, présidente par intérim du BAPE, a écrit à M. André Caillé, président d'Hydro-Québec, au sujet du coût et de l'efficacité de l'éolienne de Kuujuaq. Cette lettre fait suite aux demandes de participants à l'atelier de travail tenu à Kuujuaq les 5 et 6 septembre dernier dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Il est convenu que le Comité s'adressera directement à M. Philippe Biron, vice-président exécutif aux Affaires corporatives d'Hydro-Québec, afin d'obtenir un suivi à cette demande.
- Le secrétaire informe les membres de la révision de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* en cours au ministère des Ressources naturelles (MRN). Les documents qu'il a reçu du MRN seront distribués aux membres. Entre temps, M. Willie Gordon s'enquerra auprès du Conseil régional Kativik des préoccupations relatives aux parcs à carburant. Le Comité pourrait par la suite intervenir auprès du MRN.
- Par ailleurs, le secrétaire dépose le Plan directeur de l'ARK dans sa version soumise au gouvernement pour avis. M. Denis Vandal, directeur par intérim de la Direction régionale Nord-du-Québec, demande au Comité de lui faire parvenir des commentaires au plus tard le 15 janvier prochain. Le secrétaire se chargera de recueillir les commentaires des membres au début du mois de janvier.
- M. Lacroix informe les membres qu'il quittera son poste de secrétaire à la fin du mois de janvier 1997. Il avisera de façon officielle les présidents des organismes d'ici peu.
- M. Willie Gordon informe l'assemblée que M. Anthony Ittoshat, maire de Kuujjuaraapik, a été nommé membre du Comité en remplacement de M. Claude Gilbert. Le secrétaire se chargera de lui faire parvenir les documents d'usage.

5. Politique sur l'évaluation du rendement du secrétaire

4

M. Désilets présente le document qu'il a déposé lors de la dernière assemblée et qui met de l'avant une procédure d'évaluation du rendement du secrétaire. Les membres discutent du bien-fondé de cette procédure et conviennent qu'elle saura être utile tant au secrétaire qu'au Comité.

6 Mise au point sur la question du quorum

À la lumière de la note préparée par le secrétaire au sujet du quorum du Comité, les membres discutent du bien-fondé de le modifier. Tous sont d'accord que le quorum doit permettre au Comité d'être flexible. Il est ainsi décidé d'abaisser le quorum à un minimum de quatre membres présents, en autant que un membre de chaque partie soit présent en personne. La résolution CC-96-05 est adoptée (annexée).

7. Gestion des matières résiduelles: avis conjoint CCEK-BAPE

Les membres révisent une dernière fois le texte de l'avis conjoint CCEK-BAPE sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Ils proposent quelques modifications finales qui seront soumises au BAPE. La résolution CC-96-06 entérine le contenu du texte final (annexé) tel que modifié par le Comité.

8. Loi sur la protection des espèces en péril au Canada

Étant donné les délais trop courts établis pour la révision de cette Loi et étant donné que le Comité a déjà fait parvenir une série de recommandations lors de l'élaboration de cette Loi, les membres sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de se prononcer à nouveau.

9. Varia

Prochaine assemblée

Il est proposé que la prochaine assemblée ait lieu à la mi-février, si possible à Kuujuaq. On souhaite également pouvoir tenir une assemblée conjointe avec la CQEK. La présidente contactera M. Peter Jacobs, président de la CQEK, pour lui proposer la tenue de cette assemblée conjointe. L'ordre du jour pourrait couvrir les points suivants : le projet minier Raglan, les consultations publiques, la révision du chapitre 23 de la CBJNQ et le secrétariat.

Le secrétaire,

Jacques Lacroix

Résolution CC-96-05

ATTENDU QUE L'alinéa 23.5.10 de *la Convention de la Baie-James et du Nord québécois* stipule que : «Les quorum mentionnés aux alinéas 23.5.8 et 23.5.9 ci-dessus peuvent varier en tout temps avec le consentement unanime de tous les membres du Comité consultatif» ;


IL EST RÉSOLU QUE :

En tout temps, le quorum des membres est de quatre (4), à condition qu'au moins un (1) membre nommé par chaque partie soit présent en personne.

Proposée par : Yves Désilets

Secondée par : Michael Gordon

Le secrétaire du Comité,


pour
Jacques Lacroix

10 décembre 1996

Le 3 décembre 1996

Monsieur Peter Jacobs
Président
Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Kujjuaq
JOM 1C0

Monsieur le Président,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik s'est intéressé de près au déroulement de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social mis en oeuvre dans le cadre du projet d'exploitation minière Raglan.

L'analyse du Comité, alimentée entre autres par les échanges qu'il a eus avec un représentant de la Société minière Raglan du Québec en juin dernier, a porté de façon particulière sur les programmes de suivi dans le bassin des rivières Povungnituk, Déception et Vachon et du lac du Cratère. Nous avons noté l'ampleur des demandes de la Commission en ce qui concerne ces programmes.

Pour la poursuite de son analyse, le Comité souhaiterait que vous lui exposiez les raisons qui ont motivé les demandes de la Commission concernant les programmes de suivi pour le lac du Cratère et le bassin de la rivière Vachon. Nous pourrions échanger sur cette question lors d'une rencontre de nos deux organismes. J'entrerai sous peu en communication avec vous concernant cette rencontre conjointe que nous aimerions pouvoir tenir au cours de l'hiver 1997.

Veillez accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,


Louise Filion

Résolution CC-96-06

Il est résolu que :

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) entérine les recommandations conjointes de la Commission d'enquête sur la gestion des matières résiduelles au Québec (du Bureau des audiences publiques sur l'environnement) et du CCEK portant sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik, telles que modifiées par le CCEK lors de sa 73^e assemblée. Ces recommandations sont annexées au compte-rendu de cette même assemblée.

Proposée par : Yves Désilets

Secondée par : Willie Gordon

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire du Comité



Jacques Lacroix

10 décembre 1996

RECEIVED
M. H. H. H.

11.3 LE NUNAVIK (au nord du 55° parallèle)

11.3.1 Le contexte de la consultation

Un état sommaire de la gestion des matières résiduelles dans le Nunavik a été présenté lors d'ateliers publics tenus à Kuujuaq les 5 et 6 septembre 1996 par la Commission d'enquête sur la gestion des matières résiduelles au Québec, en collaboration avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ce comité est l'organisme qui agit comme interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des municipalités nordiques. Il fait également le lien avec l'Administration régionale Kativik (ARK) en ce qui a trait au Régime de protection de l'environnement et du milieu social au nord du 55° parallèle. Il étudie les lois et règlements existants ou en voie d'élaboration en matière d'environnement et de milieu social, et peut éventuellement proposer des modifications aux gouvernements responsables.

11.3.2 L'état de situation

11.3.2.1 *Le milieu naturel et humain*

Le Nunavik compte environ 8 000 habitants répartis en 14 communautés distribuées le long des côtes de la baie d'Ungava, du détroit d'Hudson et de la baie d'Hudson. Cette population est surtout constituée d'Inuit, dans une proportion se rapprochant de 90 %. Aucun lien routier n'existe entre les communautés qui ne sont accessibles que par voie aérienne ou maritime en période d'eaux libres.

Le Nunavik comprend deux grandes zones écologiques, soit le Subarctique et l'Arctique. Les conditions rigoureuses qui y sévissent se reflètent dans la présence du pergélisol de même que dans la discontinuité du couvert forestier qui, vers le nord, fait place à la toundra.

L'économie de la région repose sur un secteur tertiaire fortement prédominant, le secteur secondaire étant quasi inexistant. Malgré l'éloignement des centres industriels, l'exploitation des ressources naturelles connaît un certain essor. On peut citer en exemple le projet d'exploitation minière Raglan et les projets d'exploitation commerciale de ressources fauniques, terrestres et marines, cette activité économique présentant d'ailleurs de bonnes possibilités d'expansion. Le tourisme constitue aussi un élément important de l'économie régionale dont principalement les pourvoiries et, en particulier, l'écotourisme qui représente un secteur appelé à se développer.

En seulement quelques décennies, le mode de vie des Inuit s'est transformé de façon radicale. De plus en plus sédentaires, ces communautés utilisent davantage de biens qui proviennent du Sud. La croissance démographique y est également forte. Ces aspects de l'économie et de la démographie régionales font que la société nordique génère un plus grand volume de matières résiduelles.

11.3.2.2 *La production et la gestion des matières résiduelles*

Les rares études disponibles sur le sujet montrent que les quantités absolues et les types de résidus retrouvés dans les communautés nordiques sont semblables à ceux du Sud. On observe toutefois des différences selon la saison et l'importance des activités de construction. En milieu nordique, la majorité des biens consommés venant du Sud, la quantité de matériaux d'emballage est nettement supérieure (pellicules plastiques, contenants de mousse polystyrène, cartons). L'accumulation de matériaux ferreux et d'objets volumineux (réfrigérateurs, véhicules, barils ayant contenu des hydrocarbures) y est également supérieure compte tenu qu'il n'y a aucune infrastructure permettant de les récupérer et de les recycler. De plus, une grande quantité de carcasses animales sont dirigées vers les dépôts de déchets. Ceux des communautés de Kangirsuk, Salluit, Akulivik, Umiujaq et Kuujjuarapik reçoivent en outre les déchets sanitaires humains provenant des habitations et des institutions, ce qui constitue un risque accru de pollution pathogène.

Mis à part quelques initiatives de récupération des contenants en aluminium telles les cannettes de bière et de boissons gazeuses — initiatives d'ailleurs limitées à quelques communautés — et les

rare programmes de récupération des déchets dangereux qui émanent d'initiatives privées, surtout d'Hydro-Québec, et mises à part également les habitudes de réutiliser certains matériaux comme le bois, les modes de gestion complémentaires ou de rechange sont à peu près inexistantes.

11.3.2.3 *Les contraintes environnementales et techniques*

Plusieurs contraintes rendent particulièrement complexes l'implantation et la gestion des lieux d'élimination en milieu nordique. Ces contraintes découlent principalement de la rigueur du climat. Les températures froides freinent, de façon significative, la décomposition de la matière organique et l'inhibent durant une bonne partie de l'année. De plus, les vents violents favorisent l'éparpillement des résidus. Le pergélisol rend l'enfouissement impossible et empêche l'infiltration en profondeur de l'eau, ce qui augmente d'autant les risques de ruissellement et de contamination des eaux de surface. De plus, il faut considérer la faible accumulation nivale, tout comme il importe d'éviter les endroits présentant un potentiel archéologique. En outre, les matériaux de recouvrement n'abondent pas et y accéder demande souvent la construction de voies d'accès.

L'aménagement de dépôts de déchets nécessite par ailleurs la construction de routes ou de ponts qu'il faut entretenir et qui sont d'autant plus coûteux que le site est éloigné de la communauté. De plus, afin de minimiser le péril aviaire, les diverses agences de transport aérien (Organisation de l'aviation civile internationale, Transports Canada et Transports Québec) exigent qu'un dépôt de déchets soit situé à une distance minimale d'une piste d'atterrissage. Ces normes, dont la plus contraignante est celle de Transports Canada fixée à treize kilomètres, réduisent considérablement les options d'aménagement de nouveaux dépôts. Dans les faits, la norme de Transports Canada n'est respectée que dans la communauté de Kuujuaq. Dans certains cas, la route d'accès aux sites aéroportuaires est utilisée pour atteindre un dépôt de déchets.

L'ensemble de ces contraintes limitent beaucoup les options d'aménagement qui s'offrent aux municipalités nordiques. À titre d'exemple, mentionnons Kuujuarapik, une communauté qui connaît de sérieuses contraintes à l'implantation d'un dépôt, étant située sur une bande de terrain très étroite bordée à l'ouest par la baie d'Hudson et à l'est par le territoire cri de Whapmagoostui.

De plus, la rivière Grande-Baleine coule au sud de l'agglomération. En tenant compte des normes prescrites pour les aéroports, l'alternative qui s'offre à la communauté est soit la construction d'un pont, aux coûts de quelque dix millions de dollars, soit la localisation d'un dépôt en territoire cri. Les pourparlers avec la communauté cri n'ont pas permis d'en arriver à une entente. Il semble qu'il n'y ait pas eu de discussions entre les deux communautés à l'intérieur d'un mécanisme de médiation formelle.

11.3.2.4 *Le contexte législatif et réglementaire*

La Loi sur la qualité de l'environnement

Conformément à l'alinéa 23.2.3 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ), les dispositions générales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'appliquent au territoire situé au nord du 55^e parallèle, lequel y est défini à la section III du chapitre II. Cette section définit en outre un processus distinct d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans ce territoire suivant les termes du chapitre 23 de la Convention. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) est l'organisme qui gère et administre ce processus systématiquement appliqué pour des types de projets bien définis, dont «la collecte et l'élimination des déchets solides, y compris l'enfouissement sanitaire et l'incinération» (CBJNQ, ch. 23, annexe 1). Dans l'aménagement des dépôts de déchets, le processus d'évaluation environnementale en vigueur dans le Nord permet de tenir compte de divers éléments tels que les besoins actuels et futurs, les exigences d'aménagement et d'exploitation des sites, les impacts sur le milieu naturel et l'acceptabilité sociale. La CQEK juge de l'approche de consultation à retenir lors de l'examen d'un projet.

Depuis 1980, année de mise en vigueur du processus d'évaluation et d'examen, la CQEK a examiné et recommandé pas moins de vingt projets d'aménagement de dépôts de déchets en milieu nordique ou d'agrandissement de dépôts existants. Dans la majorité des cas, les recommandations de la CQEK sont assorties de conditions de réalisation qui sont reprises par le certificat d'autorisation émis par le MEF. Ces conditions ont trait notamment à la localisation

du dépôt, à l'accès, à l'aménagement, aux travaux de réhabilitation et à l'exploitation proprement dite du site.

Notons également que la CQEK a décidé en 1988, après une analyse sommaire, de ne pas évaluer un projet d'incinérateur pour la communauté de Kuujjuarapik puisque ce projet contrevenait au *Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère*.

Le Règlement sur les déchets solides actuellement en vigueur

Le règlement actuel comporte une section spécifique pour le territoire situé au-delà du 55° parallèle (section X.1 - Dépôt de déchets en milieu nordique), qui permet l'élimination des déchets selon une méthode différente de celles permises dans le Québec méridional. En théorie, le règlement donne le choix aux municipalités nordiques entre l'enfouissement sanitaire, l'incinération (seulement avec des incinérateurs d'une capacité supérieure à une tonne métrique par heure), la récupération, le compostage, la pyrolyse, le dépôt de matériaux secs, le dépôt en tranchée et le dépôt de déchets en milieu nordique. Dans les faits, seul le dépôt de déchets en milieu nordique est utilisé. Pour ce dernier, le règlement impose le brûlage à ciel ouvert des déchets au moins une fois par mois. Le recouvrement doit être effectué à la fin de la vie du dépôt. Y sont également précisés les types de déchets qui peuvent être acceptés par l'exploitant d'un tel dépôt.

Le Projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets

Le *Projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets* imposerait pour les décharges en milieu nordique l'aménagement d'un système de captage des eaux de surface.

Actuellement, les dépôts de déchets se présentent simplement comme des périmètres clôturés, cette pratique n'est toutefois pas généralisée (ex. : Kangiqsujuaq). Les déchets qui s'accumulent sont périodiquement brûlés à ciel ouvert. La surface du site doit être préalablement décapée des matériaux meubles qui pourront servir au recouvrement final. Dans la majorité des cas, les résidus de combustion sont recouverts à la fin de la vie du dépôt. Généralement, le dépôt

est divisé en deux sections principales. L'une reçoit les déchets domestiques qui peuvent être brûlés, y compris les sacs verts et les déchets volumineux incompressibles ou non combustibles qui font l'objet d'une certaine récupération. Dans la majorité des cas, sinon tous, aucun contrôle n'est effectué sur les allées et venues au dépôt et sur les types de déchets que l'on y dépose. En pratique, ces dépôts reçoivent tous les types de déchets, même les déchets dangereux de provenance résidentielle, commerciale et institutionnelle.

Chaque communauté du Nunavik possède son dépôt de déchets en milieu nordique et il est prévu qu'au cours des dix prochaines années, près de la moitié des municipalités du Nunavik seront appelées à aménager de nouvelles décharges en milieu nordique.

Le Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère

L'article 68 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* interdit l'utilisation de tout incinérateur à chambre à combustion unique de capacité inférieure ou égale à une tonne par heure. Ce même article édicte également que : «La présence dans l'environnement de fumée provenant d'un incinérateur visé au présent article est prohibée au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2)».

11.3.3 Les commentaires des participants

11.3.3.1 Les lacunes du mode de gestion des dépôts

À la lumière des commentaires reçus des responsables municipaux et d'observations directes sur le terrain, les lacunes suivantes ont été soulevées lors des ateliers publics.

- La combustion incomplète des déchets entraîne un plus grand volume de résidus à recouvrir, un besoin accru en matériau de recouvrement et une durée de vie réduite des dépôts. Même si, pour certains dépôts, un tri des déchets encombrants et des résidus métalliques est pratiqué

sur le site même du dépôt, cette pratique n'atteint que des résultats partiels puisqu'elle n'est pas réalisée à la source.

- La combustion incomplète des déchets de nature organique et l'apport de carcasses animales aux dépôts attirent la faune terrestre et aviaire. De plus, certaines communautés déplorent l'épandage des eaux usées aux dépôts de déchets, ce qui constitue un attrait pour les animaux qui viennent s'y nourrir. Elles s'inquiètent du fait que ces animaux peuvent devenir les vecteurs de maladies transmissibles aux humains ou à d'autres espèces animales.
- L'accumulation de déchets volumineux incompressibles ou non combustibles (appareils ménagers, véhicules, matériaux de démolition, etc.) est importante et engorge les dépôts, raccourcissant ainsi de façon notable leur durée de vie. De plus, il faut signaler l'abandon pur et simple de ces déchets à l'intérieur même des communautés ou en périphérie.
- Il n'existe aucun système de récupération et d'élimination des déchets domestiques dangereux (solvants, huiles usées, peintures, batteries, etc.). Ils sont ainsi rejetés d'une multitude de façons dans l'environnement. Cette situation, susceptible d'entraîner des impacts environnementaux irréversibles dans ces écosystèmes particulièrement fragiles, a été dénoncée par les participants. La gestion des déchets biomédicaux qui, en règle générale, sont réexpédiés par avion à Montréal constitue un autre sujet d'inquiétude. Toutefois, au dire des participants, on en aurait toutefois retrouvés au dépôt de Kuujjuaq.
- Les dépôts manquent d'un contrôle approprié. Ils sont accessibles à toute heure et à n'importe qui. Les usagers déposent des matières résiduelles en vrac, sans égard à leur nature et à leur toxicité, ce qui peut limiter l'efficacité de la combustion et, dans certains cas, la rendre dangereuse.
- D'autres lacunes dans le mode de gestion ont également été soulevées lors des ateliers publics. On peut signaler le mauvais état des clôtures ceinturant les dépôts et leur maillage trop grand, l'accumulation nivale qui restreint l'accès aux dépôts et l'éparpillement de déchets autour des dépôts et sur les routes d'accès. De plus, le décapage de la partie superficielle des

sols entraîne l'exposition des couches pergélisolées sous-jacentes et peut, dans certains cas, perturber leur structure. Dans des situations particulières, le fluage des sols peut en résulter.

11.3.3.2 *D'autres lacunes*

Les camps de prospection minière

Depuis la fin des années quarante, plusieurs sites de camp de prospection ont été pollués et abandonnés par les sociétés minières. On y a laissé sur place de l'équipement lourd, des produits dangereux de même que des barils vides qui renferment des quantités plus ou moins appréciables de mazout.

Les stations de radar de la ligne Mid-Canada

Les communautés trouvent inacceptable que 35 ans après l'abandon des 42 stations de radar, tout l'équipement lourd, comme les tracteurs, ainsi que les barils ayant contenu des hydrocarbures ont été laissés sur place et que ces sites ne sont toujours pas restaurés. Cette ligne avait été construite à des fins de défense nationale à la hauteur du 55° parallèle, de la baie James à Schefferville.

Les pourvoiries

Les déchets abandonnés dans quelque 250 camps de pourvoiries dans la région sont une source de préoccupation. Cette situation a été largement dénoncée car, en plus d'avoir des impacts environnementaux, elle soulève des problèmes d'ordre esthétique majeurs et réduit ainsi l'attrait touristique de la région.

En fait, il y a lieu de souligner qu'on n'a pas affaire ici à un problème de vide juridique : il existe bel et bien des normes environnementales applicables à ces installations. Le problème vient du fait qu'une fois autorisées par le ministère de l'Environnement et de la Faune, les activités des pourvoyeurs ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux en raison du manque de

ressources affectées à l'inspection, surtout dans le cas des camps dits mobiles. Il appert donc qu'on n'a pas les moyens de s'assurer du respect des conditions imposées aux promoteurs de ces projets.

11.3.4 Les propositions des participants

11.3.4.1 *Procéder à des projets pilotes d'incinération*

Bon nombre d'interlocuteurs du Nunavik considèrent que l'incinération représente un mode de gestion qui offre plusieurs avantages compte tenu de la situation particulière du Nord : réduction du volume de résidus à recouvrir, prolongement de la durée de vie des décharges en milieu nordique, diminution significative du péril aviaire autour des aéroports, de l'attraction d'animaux et du risque de contagion, et meilleure salubrité des lieux. Ils estiment nécessaire de procéder à des projets pilotes pour mettre à l'épreuve certaines technologies d'incinération. Plusieurs communautés sont d'ailleurs intéressées à participer à de tels essais.

11.3.4.2 *Modifier la réglementation relative aux incinérateurs*

Une incohérence a été soulevée dans la réglementation. Ainsi, l'article 68 du *Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère* proscrit l'utilisation d'incinérateurs à chambre à combustion unique de capacité inférieure à une tonne par heure, alors que l'article 84 du *Projet de règlement sur les décharges en milieu nordique* édicterait que le brûlage à ciel ouvert doit être fait au moins une fois par mois. Afin de permettre l'incinération des résidus dans les communautés nordiques, les participants réclament depuis 1988 une modification au *Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère*, qui autoriserait l'implantation de petits incinérateurs.

11.3.4.3 *Assurer une gestion serrée des déchets dangereux*

Le laisser-aller dans la gestion des déchets dangereux d'origine domestique, commerciale et institutionnelle constitue, selon eux, une situation qu'il faut corriger de façon prioritaire. Ils

proposent la mise en place, à court terme, d'un système de collecte et d'entreposage accompagné d'une campagne d'information et de sensibilisation. Dans la mesure du possible, ils souhaitent un retour vers le Sud des résidus domestiques dangereux. Ils sont également d'avis qu'une révision du *Règlement sur les déchets dangereux* s'impose afin de l'adapter au contexte nordique.

11.3.4.4 *Mieux gérer les décharges en milieu nordique*

Plusieurs estiment qu'aussi longtemps que les décharges seront laissées sans contrôle, il faudra s'attendre à une certaine anarchie dans l'élimination des déchets. Ils sont d'avis que l'accès, les types de déchets acceptables et les méthodes d'élimination doivent être réglementés par les municipalités qui, en outre, devraient pouvoir imposer des amendes aux contrevenants. Quant au mode de gestion des décharges et à l'élimination des matières résiduelles, il conviendrait de procéder à un brûlage plus systématique et mieux contrôlé des déchets, à un recouvrement final progressif du dépôt par secteurs et à l'entretien rigoureux des clôtures.

11.3.4.5 *Responsabiliser les communautés*

Les participants ont préconisé une gestion saine et efficace des matières résiduelles qui passe nécessairement par une plus grande prise en charge de la part des individus et des institutions. Pour ce faire, il faudrait implanter des programmes de sensibilisation sur les pratiques et les habitudes menant à la réduction, à la réutilisation et à l'élimination sécuritaire des déchets. Il faudrait également offrir le soutien nécessaire à la création de petits programmes communautaires de récupération.

11.3.5 **Avis conjoint de la commission et du CCEK**

Considérant les particularités sociales, géographiques, environnementales et administratives de ce territoire, le Comité consultatif de l'environnement Kativik et la Commission d'enquête sur la gestion des matières résiduelles sont d'avis que la problématique de la gestion des matières résiduelles au Nunavik doit être abordée avec une approche distincte de celle du territoire de la

baie James et des régions méridionales du Québec. Il faut tenir compte de l'isolement du territoire, de la rigueur du climat et de la présence du pergélisol qui empêchent la mise en place de sites d'enfouissement techniques, tel que définit au *Projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets*. En ce sens, la gestion proposée fait l'objet de recommandations particulières.

Le Comité consultatif et la Commission d'enquête du BAPE estiment possible une approche de gestion responsable qui permettrait le développement durable au Nunavik.

Recommandations

- 1° Qu'un plan de gestion des matières résiduelles au Nunavik couvrant tout le territoire géré par l'Administration régionale Kativik soit préparé par l'ARK d'ici deux ans et mis à jour au moins tous les cinq ans. Ce plan de gestion devra faire l'objet d'une consultation publique.
- 2° Que le plan de gestion définisse entre autres les mécanismes permettant la participation des municipalités et du public à la surveillance et au contrôle des décharges, ainsi que l'approche à retenir en matière d'information et d'éducation du public.
- 3° Que les déchets dangereux d'origine domestique, institutionnelle et commerciale fassent partie intégrante du plan de gestion et constituent la première cible d'intervention. Il faudra, dans un premier temps, instaurer des collectes spécifiques pour les résidus dangereux et aménager des dépôts de déchets dangereux de façon à desservir toutes les localités. Le plan de gestion devra être flexible, adapté à chacune des communautés du Nunavik, et définir l'approche la plus appropriée afin qu'il y ait traitement sur place ou retour vers le Sud pour un traitement spécifique.
- 4° Que des collectes permettant le tri des matières résiduelles telles que le verre, le métal, le plastique et les encombrants soient instaurées. Les matières récupérables (réutilisables ou

7° Que les décharges en milieu nordique soient situées, tel que le prévoit le projet de règlement, à une distance minimale de :

- 150 m de tout cours ou plan d'eau ;
- 500 m de toute prise d'eau superficielle ou souterraine servant à l'alimentation humaine.

Cette exigence pourrait ne pas être appliquée s'il est démontré que la décharge n'est pas susceptible d'altérer la qualité de l'eau. La démonstration devra en être faite devant la CQEK.

8° Que tout site où se sont déroulées des activités industrielles importantes où furent mises en place des infrastructures industrielles majeures soit débarrassé de matières résiduelles au terme de ses activités. Que les entrepreneurs privés et publics produisent un bilan relatif à la gestion des matières résiduelles, aux deux ans et à la fin de leurs activités.

9° Que les sociétés minières soient tenues de laisser les lieux libres de matières résiduelles à la fin de leurs activités conformément à la *Loi sur les mines* et qu'un suivi approprié soit effectué.

10° Que tout site exploité par les pourvoyeurs soit débarrassé de barils vides d'hydrocarbure, de bonbonnes de propane et de substances non-biodégradables.

11° Qu'un plan d'action soit mis en œuvre par l'ARK en vue du démantèlement et du nettoyage de l'ensemble des 42 sites de la ligne de radar Mid-Canada, d'ici l'an 2003.

12° Que les autorités de santé publique produisent un bilan aux deux ans relativement à la gestion des déchets biomédicaux dans le Nunavik.

1996-12-06 /dg

Envoys members
12/02/97

Kativik Environmental Advisory Committee

Minutes of the 73rd meeting

Draft

Montréal, December 5, 1996

Present:

Louise Filion, Chairperson, Québec
Yves Désilets, Vice-Chairperson, Canada
Willie Gordon, KRG
Michael Gordon, KRG
Pierre Paulhus, Canada

Jacques Lacroix, Secretary

Absent:

Renald Chabot, Québec
Claude Gilbert, KRG

1. Adoption of the agenda

The following agenda was adopted.

1. Adoption of the agenda
2. Adoption of the minutes of the 72nd meeting
3. Business related to the 72nd meeting
 - Item 3: letter to KEQC Chairperson regarding the Raglan mining project
 - Item 4: KEQC document on public information and consultations
 - Item 6: BAPE-KEQC joint statement on waste management in Nunavik
 - Item 7: 1997-1998 budget submission
 - Item 8: newsletter, Secretary's performance review, outgoing members
 - Item 5 of November 13, 1996 conference call: quorum
4. Information provided by the Chairperson, members and Secretary, and members' questions
5. Policy regarding Secretary's performance review
6. Discussion of the quorum
7. KEAC-BAPE joint statement on waste management
8. *Endangered Species Protection Act*
9. Varia
 - Date and location of next meeting

2. Adoption of the minutes of the 72nd meeting

The minutes of the 72nd meeting were adopted as tabled.

3. Business related to the 72nd meeting

Item 3: letter to KEQC Chairperson regarding the Raglan mining project

The members were given a copy of the letter from Peter Jacobs, Chairperson of the KEQC, regarding environmental monitoring programs for the Raglan mining project (see enclosure)..

Item 4: KEQC document on public information and consultations

A document compiling the changes proposed by the Advisory Committee at its last meeting will be sent to the Chairperson. The Committee will contact the KEQC to suggest holding a joint meeting to discuss this matter.

Item 6: BAPE-KEQC joint statement on waste management in Nunavik

See item 7 of the present agenda.

Item 7: 1997-1998 budget submission

The Committee's budget submission for the coming fiscal year, as adopted at the last meeting, was sent to David Cliche, Minister of the Environment and Wildlife. A copy was distributed to the members.

Item 8: newsletter, Secretary's performance review, outgoing members

See item 5 of the present agenda.

Item 5 of November 13, 1996 conference call: quorum

See item 6 of the present agenda.

4. Information provided by the Chairperson, members and Secretary, and members' questions

- Ms. Filion informed the members that Claudette Journault, Acting President of the BAPE, had written to André Caillé, President of Hydro-Québec, regarding the cost efficiency of the windmill in Kuujuaq. This letter responded to a request from those participating in the September 5-6, 1996 workshop held in Kuujuaq in the context of the public hearings on waste management in Québec. It was agreed to contact Philippe Biron, Executive Vice President of Corporate Planning at Hydro-Québec, directly in order to ensure follow-up on this matter.
- The Secretary informed the Committee that he had received documents from the Ministère des Ressources naturelles (MRN) pertaining to its current revision of the *Act respecting the use of petroleum products* and will forward them to the members. In the meantime, Willie Gordon will contact the Kativik Regional Council to inquire about concerns regarding fuel storage tanks. Depending on the outcome, the Committee could make representations to the MRN.
- The Secretary tabled the KRG's master plan as submitted to the government for opinion. Denis Vandal, Interim Director of the Northern Québec regional office (DRNQ), had asked the Committee to forward its comments by January 15, 1997. The Secretary will contact the members in early January to this effect.

- Mr. Lacroix informed the members that he will be stepping down as Secretary at the end of January 1997. He will send the committee chairmen official notice sometime soon.
- Willie Gordon informed the participants that Anthony Ittoshat, Mayor of Kuujjuaraapik, has been appointed to the Advisory Committee to replace Claude Gilbert. The Secretary will send Mr. Ittoshat the pertinent documents.

5. **Policy regarding Secretary's performance review**

Mr. Désilets presented the document he tabled at the last meeting proposing a performance review procedure for the Secretary. The members discussed the justification for such a procedure and agreed that it would be useful to both the Secretary and the Committee. It was agreed to have the document translated and adopted at the next meeting.

6. **Discussion of the quorum**

Based on the memo prepared by the Secretary, the members discussed the justification for changing the quorum. Everyone agreed that the quorum must enable the Committee to be flexible. It was decided to reduce the quorum to a minimum of four members physically present provided that one member appointed by each party is physically present. To this end, the Committee adopted Resolution CC-96-05 (enclosed).

7. **KEAC-BAPE joint statement on waste management**

The members proceeded with the final revision of the KEAC-BAPE joint statement on waste management in Nunavik. The proposed changes will be submitted to the BAPE for approval. The final text as modified by the Advisory Committee was enshrined in Resolution CC-96-06 (enclosed).

8. ***Endangered Species Protection Act***

Given the excessively short deadline for reviewing the above Act and given that the Committee had already submitted a series of recommendations during the Act's formulation, the members agreed that there was no need to take any further action.

9. **Varia**

Date and location of next meeting

It was proposed that the next meeting be held in mid-February, if possible in Kuujuaq. The Chairperson will contact Peter Jacobs, KEQC Chairperson, to see if the Commission would consider holding a joint meeting with the Advisory Committee. Tentative items for discussion include: the Raglan mining project, public consultations, review of Section 23 of the JBNQA and the secretariat.

Jacques Lacroix
Secretary

Resolution CC-96-05

WHEREAS Paragraph 23.5.10 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* stipulates that: "The quorums mentioned in the preceding paragraphs 23.5.8 and 23.5.9 may from time to time be changed with the unanimous consent of all members of the Advisory Committee";

IT IS HEREBY RESOLVED THAT:

In all cases, the quorum shall be four (4) members provided that at least one (1) member appointed by each party is physically present.

Moved by: Yves Désilets
Seconded by: Michael Gordon

Jacques Lacroix
Secretary
96-12-10